

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 octobre 2015

Décision n° CP-2015-0502

commune (s): Décines Charpieu

objet : Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 -

Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de

la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015

Décision n° CP-2015-0502

objet: Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de la Ville de Décines Charpieu inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Le Prainet (QPV), la Berthaudière/Sablons, la Soie/Montaberlet inscrits en quartiers de veille active ainsi que le quartier des Marais inscrit en tant que résidence labellisée.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions permettant de :

- soutenir prioritairement sur le territoire les interventions mutualisées inter-bailleurs avec les collectivités,
- maintenir un entretien régulier des espaces publics et améliorer le cadre de vie,
- associer les habitants à la gestion et à l'évolution de leur quartier,
- assurer la formation au personnel de proximité,
- développer des animations de proximité dont des actions de sensibilisation à l'environnement,
- lutter contre l'occupation abusive des résidences pour prévenir les nuisances et les dégradations.

La programmation GSUP 2015 est la traduction opérationnelle des objectifs définis par les partenaires. 2 actions partenariales financées dans le cadre de la GSUP viennent accompagner cette démarche :

- un fonds petits travaux, mis en place à l'initiative de la ville : ce fonds permettra de réaliser des travaux d'amélioration des espaces communs en fonction de priorités qui auront été définies par les habitants (coût : 9 500 €TTC),

- le dispositif Prainet Vert, créé en 1995 suite à la réhabilitation, dans le cadre duquel la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe (coût : 233 000 €). Cette organisation, prise en concertation avec l'ensemble des partenaires, présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts. Par ailleurs, ce dispositif permet de mettre en œuvre des actions d'insertion en lien étroit avec le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 242 500 €, TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 37 325 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Décines Charpieu, quartiers du Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Ville de Décines Charpieu, pour le quartier du Prainet pour l'année 2015, telles que ci-annexées,
- b) l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 37 325 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,
 - c) la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2015 et suivants compte 657 4 fonction 52 opération n° 0P17O4362.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.